

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Port départemental de Carro - Martigues - RD49b - Reclassements dans la voirie communale.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Place Joseph Fasciola depuis le quai du Vent du large et le Quai Jean Verandy jusqu'à l'entrée de la zone de carénage sont des sections de la RD49b qui entourent le Port de Carro à Martigues. Elles sont situées sur la RD 49b, entre le PR 1+958 et le PR 1+1189 (environ 230m) et n'assurent plus qu'une fonction de desserte locale et d'accueil des touristes. Ces sections n'ont plus vocation à rester dans la voirie départementale et peuvent être transférées dans la voirie communale.

Par délibération en date du 16 novembre 2018, la commune de Martigues a demandé d'intégrer dans son domaine public routier ces sections de voie départementale entourant le Port de Carro. La section comprise au-delà de la zone de carénage sur le Quai Jean Verandy jusqu'à la jetée sera reclassée ultérieurement après les aménagements de la zone portuaire, pilotés par le Département.

Considérant que l'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes de ces voies, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de façon définitive sur ce reclassement.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

